

Pour la plupart des parents, le restaurant scolaire est une obligation, du fait de leur travail, mais ne doit pas être synonyme de contrainte, surtout pour leur enfant.

Un bon petit déjeuner (chocolat ou lait, céréales ou pain, jus de fruits) permettra à votre enfant de tenir sans difficulté jusqu'à la pause du déjeuner, sans qu'il soit nécessaire d'y ajouter un " coupe-faim " dans la matinée. Toutefois, le repas de midi doit permettre à l'enfant de reprendre des forces pour aborder l'après-midi dans de bonnes conditions. L'équilibre alimentaire doit se faire sur l'ensemble des repas de la journée, et non uniquement sur le déjeuner.



Afin de respecter le rythme de chacun, les enfants de maternelle et de primaire sont accueillis séparément ou successivement. Des activités peuvent être proposées aux enfants, en complément de la cour, avant ou après le repas.

Le moment du repas est un temps important dans la journée d'école, l'enfant a le droit de se détendre, de déjeuner, d'échanger dans une ambiance conviviale.

Cependant, les règles de vie en collectivité sont différentes des règles de vie familiale. Pour des raisons de sécurité, de surveillance et de confort au moment du repas, il faut savoir ce qui est admis et ce qui ne l'est pas.

Si ces règles de vie s'adressent en premier lieu aux enfants et aux parents, il est nécessaire de rappeler que le rôle du personnel encadrant est essentiel.

Ces personnes doivent motiver les enfants :

- **Faire goûter** tous les plats
- Les aider à **devenir autonomes** (pour les plus jeunes)
- Les **écouter**, mais aussi répondre à leurs questions et les respecter.

Chacun a des droits et des obligations, enfants et adultes !

Nous espérons ainsi que le moment du repas soit non seulement un temps de restauration, mais aussi un temps de plaisir.

Ce document précise les règles de vie et délimite un cadre dans lequel chacun doit se retrouver : enfants, parents, personnel.

Le texte est revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

1. Objectifs du Restaurant Scolaire

Le restaurant scolaire a pour objectifs premiers de :

- S'assurer que tous les enfants mangent
- Respecter l'équilibre alimentaire
- Faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- Les inciter à goûter de tout
- Permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions

Le restaurant scolaire doit permettre :

- L'apprentissage des gestes simples pour les plus jeunes
- D'apprendre les règles de vie en collectivité

2. Modalités d'accès

Une inscription préalable est nécessaire. Elle s'effectue au service Enfance Jeunesse Education de la Mairie

Les enfants du CP au CM2 possèdent une carte nominative, munie d'un code barre et d'une photo. Ils gèrent eux-mêmes leur carte qui reste sur le site de restauration.

En cas de perte ou de détérioration volontaire de cette carte, son remplacement sera facturé au prix d'un repas.

Les repas sont facturés en fin de mois et à régler au Trésor Public. Le tarif est fixé annuellement par le Conseil municipal.

3. Hygiène

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, qui posent des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé aux enfants de passer aux toilettes avant ou après le repas.



Les enfants doivent, par mesure d'hygiène, se laver les mains avant de rentrer dans la salle du restaurant scolaire.

Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

Il est suggéré aux enfants de se brosser les dents à la fin du repas en apportant le matériel nécessaire.

4. Santé

Les enfants ne sont autorisés à prendre des médicaments au moment du repas qu'après avoir remis aux surveillants une copie de l'ordonnance du médecin les ayant prescrits, ainsi qu'une demande écrite des parents.

En cas d'urgence, les parents autorisent le gestionnaire à appeler les services d'urgence (SAMU ou pompiers). La famille est aussitôt avertie.

Dans la mesure des possibilités du restaurant scolaire et sur demande des familles, l'enfant peut déroger au menu pour des raisons médicales. Dans ce cas, il est demandé un certificat médical, établi obligatoirement par un **médecin allergologue** et éventuellement complété par un Projet d'Accueil Individualisé émanant du médecin scolaire. Cependant, le restaurant scolaire ne pourra être tenu responsable de la présence dans les produits servant à la confection des repas, de substances contre-indiquées qui ne seraient pas clairement mentionnées sur l'emballage.

5. Comportement

Chaque enfant inscrit au restaurant scolaire participe par sa présence au bon déroulement du temps de l'interclasse, c'est-à-dire :

Au bon déroulement des activités

Au bon fonctionnement des déplacements

Au déroulement harmonieux du temps de repas

Les règles de vie sont édictées sous forme d'énoncés commençant par " on peut ", " on doit ", " on ne peut pas ", " on ne doit pas " (voir Page 5 à 7 du document)

L'équipe des restaurants scolaires de Tréguieux est garante du respect des règles de vie communes énoncées dans ce document. Par ailleurs, chaque école peut avoir en plus des règles particulières en fonction des locaux, de l'âge et du nombre d'enfants accueillis.

Le personnel de service et de surveillance devra être accueillant, chaleureux, respectueux et n'aura aucune attitude agressive (verbale ou physique) vis à vis des enfants. Le personnel s'engage à harmoniser ses interventions, sa façon de réagir à des problèmes de comportement : bruit, insolence...

Il est demandé aux parents :

De prendre connaissance avec l'enfant de ces règles

De rappeler aux enfants de ne pas apporter de jeux ou jouets par mesure de sécurité

De ne donner ni aliment, ni boisson pour respecter l'équilibre alimentaire

D'exiger des enfants le respect du matériel

D'exiger des enfants qu'ils se tiennent correctement à table

6. Sanctions

Le non respect des règles de vie au restaurant scolaire, dans la cour ou en activité (bagarres, insultes, insolence, dégradations, comportement dangereux, sortie sans autorisation, comportement excessivement bruyant...) est sanctionné en fonction de la gravité du fait (réparation de la bêtise faite, changement de table, rappel des règles, avertissement, exclusion temporaire ou définitive...).

Suivant la gravité de la faute, la sanction est du ressort respectif du surveillant et du gestionnaire, ou de l'Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance Jeunesse Education qui contacte la famille, afin de chercher une solution, et en informe le directeur d'école.

7. Mise en application des règles de vie

Pour permettre à chaque enfant d'en prendre connaissance, les règles de vies sont affichées à l'entrée du restaurant scolaire et diffusées à chaque enfant scolarisé.

Un temps d'information aux élèves est prévu à chaque rentrée scolaire, en même temps qu'une présentation de l'équipe.

Il vous est demandé de bien vouloir **signer et retourner** (via l'école) le coupon joint, attestant que vous et votre enfant avez bien pris connaissance des règles de vie du restaurant scolaire

Nous, les enfants

Sur les cours d'écoles

On peut :

- Jouer
- Participer aux activités
- Discuter
- Demander le matériel (ballons, jeux, plots...)

On doit :

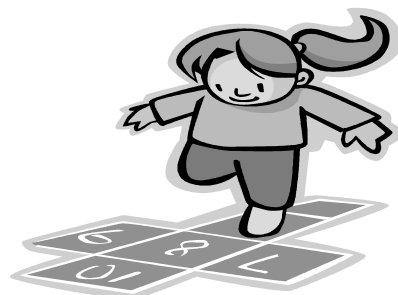
- Respecter tout le monde (enfants et adultes)
- Respecter les espaces verts

On ne peut pas :

- Aller sur les structures de jeux non adaptées à notre âge

On ne doit pas :

- Jouer dans les toilettes
- Entrer dans les salles de classes
- Se bagarrer, s'insulter
- Se bousculer



Dans les salles à manger (élémentaire)

On peut :

- Dire " bonjour " en arrivant
- Discuter, parler
- Choisir sa place
- Prendre le temps de manger
- Se servir
- Se déplacer pour chercher les plats
- Demander du supplément
- Donner son avis

On doit :

- Prendre sa carte en arrivant
- S'installer dans le calme
- Respecter les copains et les adultes
- Partager équitablement le contenu des plats

On ne peut pas :

- Se déplacer sans l'accord d'un adulte
- Courir, se bousculer

On ne doit pas :

- Etre impoli
- Crier, insulter les autres
- Jouer avec la nourriture
- Gaspiller la nourriture
- Abîmer, détériorer le matériel



Dans les salles à manger (maternelle)

On peut :

- Poser son vêtement sur le porte manteaux
- Discuter, parler
- Se déplacer avec autorisation
- Prendre le temps de manger
- Donner son avis

On doit :

- Etre poli
- Respecter les copains et les adultes
- Goûter à tout (sans y être forcé)
- Attendre que tout le monde ait fini de manger pour débarrasser

On ne peut pas :

- Manger avec les mains

On ne doit pas :

- Crier, se disputer
- Abîmer le matériel
- Courir
- Jouer avec la nourriture
- Gaspiller la nourriture
- Jouer avec les couverts



R ègles de V ie

Au R estaurant Scolaire

2008-2009



Service de la
Restauration Scolaire
Tél : 02 96 71 05 20

Contacts

Service Enfance Jeunesse Education

Mairie

1 rue de la République

02.96.71.31.54

Accueil/secrétariat : Christine LECLERC

Restaurant scolaire

1 rue de Moncontour

02.96.71.05.20 (entre 14h30 et 17h, sauf urgence)

Responsable : Joël PERROT

Possibilité de rencontrer le responsable uniquement sur rendez-vous.



Madame, Monsieur :

Représentants légaux de :

Prénom :

NOM :

Classe :

Ecole :

Déclarent avoir pris connaissance des modalités d'accueil au restaurant scolaire municipal de Tréguieux.

Signature de l'enfant

Signature
des représentants légaux

à remettre à l'enseignant(e) de l'enfant



Madame, Monsieur :

Représentants légaux de :

Prénom :

NOM :

Classe :

Ecole :

Déclarent avoir pris connaissance des modalités d'accueil au restaurant scolaire municipal de Tréguieux.

Signature de l'enfant

Signature
des représentants légaux

à remettre à l'enseignant(e) de l'enfant